

Créé et géré par des agents des collèges syndiqués à SUD, ce bulletin vous informe de vos droits, de l'actualité et des revendications dans les collèges d'Ille-et-Vilaine. Ce bulletin est aussi un outil de liaison pour nous faire remonter vos questions, préoccupations, suggestions...

Bulletin
N°2
Mai 2009



sud-departementaux35.org

SUD

Bulletin d'information syndicale DES AGENTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION

AU COLLEGE



QUELQUES ZONES D'OMBRES DANS L'ATTRIBUTION DES POSTES

L'attribution des postes d'agent technique sur les collèges comporte une part fixe et une part variable, calculées de la manière (théorique) suivante :

La part fixe :

- 1 agent d'accueil de 2ème classe (logé)
- 1 agent de 1ère classe (2 agents si la surface des bâtiments dépasse 8000 m²)
- 1 agent cuisine de 1ère classe pour un effectif de demi-pensionnaires inférieur à 300
- 1 agent cuisine principal 2ème classe pour un effectif de demi-pensionnaires supérieur à 300
- 2 agents cuisine (1 agent principal 2ème classe et 1 agent 1ère classe) pour un effectif de demi-pensionnaires supérieur à 500
- 1/2 poste d'agent de 2ème classe si le collège accueille une SEGPA ou un taux de boursiers supérieur à la moyenne départementale

La part variable : une fois la part fixe attribuée à l'ensemble des collèges, il reste un certain nombre d'agents de 2ème classe qui est réparti (en équivalent temps) à :

- 70 % pour la restauration, au prorata des effectifs
- 30 % pour l'entretien, au prorata des surfaces m²

Ces savants calculs ont des effets de seuil très strictes : un collègue qui atteint presque 500 demi-pensionnaires n'obtiendra pas de poste supplémentaire (pourquoi pas un 1/2 poste de plus à partir de 400 ?). La surface des collèges quant à elle ne tient compte que des bâtiments et donc pas des pelouses, alors même que c'est le CG qui a suspendu la convention avec les EMOP espaces verts de la Région ! Certains d'entre vous peuvent aussi déjà constater qu'ils n'ont pas d'agent d'accueil, pourtant prévu en part fixe, et que les postes ne correspondent pas toujours aux grades...

Permanences syndicales

Des agents des collèges sont à votre écoute
tous les derniers vendredis de chaque mois de 14h à 17h
> au local SUD de Rennes Beaugard
(bâtiments modulaires — porte 32)
> au téléphone : 02 99 02 39 82

LA POLYVALENCE A BON DOS...

Dans notre précédent bulletin (février) nous avons rappelé le cadre réglementaire qui définit les tâches des agents techniques selon leur grade. L'attribution des postes (encadré de gauche) et les fiches de poste déclinées par le CG permettent d'affiner la répartition des tâches, mais aussi de soulever certaines incohérences.

Dans la fiche de poste des agents d'accueil s'est glissé... « l'entretien du linge » ! La mission « orienter, accompagner, renseigner, aider les différents publics » se traduit parfois par... la surveillance des élèves ! (mission de l'Education Nationale). Que dire aussi des agents qui exercent des fonctions d'accueil mais en tant qu'agent de **service général** ? Ils doivent pouvoir bénéficier de la « NBI accueil » (10 points — à ne pas confondre avec les indemnités pour nécessité de logement) si cette fonction occupe plus de 50% de leur temps de travail : à vos calechettes !

En l'occurrence, les agents de service général sont ceux qui sont le plus soumis à la polyvalence : nettoyage des locaux, maintenance des installations, restauration, déménagements... Il conviendrait qu'au minimum soient respectées leurs spécialités lorsqu'ils en ont et que les tâches nécessitant une qualification professionnelle ne soient confiées qu'aux agents de 1ère classe.

Concernant les **EMOP** leurs missions vont être étendues à l'ensemble des bâtiments du CG. Les 9 postes non pourvus depuis 2008 ne le seront qu'en 2010 et ne profiteront donc pas qu'aux collèges, tout ceci sans concertation...

Faites nous parvenir vos questions, préoccupations, suggestions... :

SUD

à retourner sous enveloppe à : Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex
Si vous souhaitez une réponse personnalisée, laissez vos coordonnées au dos



Troubles musculo-squelettiques (TMS)

Comme annoncé en Comité Hygiène et Sécurité, le Département met en place une étude sur les TMS dans les collèges. SUD demande à ce que cela se traduise concrètement sous forme d'actions préventives et/ou correctives. Si des actions de formation sur les gestes et postures ont déjà eu lieu, il faut aussi que la question de l'adaptation des postes de travail et de l'organisation des tâches soit sérieusement posée.

L'étude en cours a le mérite d'exister, mais pour qu'elle reste bien anonyme (comme affiché) nous vous invitons à ne pas indiquer votre collège. Toutes les questions d'ordre personnel (hors travail) ne semblent également pas garantir l'anonymat. Et, si balayer l'ensemble des causes possibles de TMS paraît logique d'un point de vue médical, nous nous interrogeons sur les conclusions qui pourraient en être tirées : la part des sources individuelles (sport, jardinage, alimentation...) ne devra pas masquer l'impact des conditions de travail.

De ce point de vue, les fiches de postes seraient d'ailleurs à revoir : elles considèrent en effet le port de charges et les postures courbées comme des « aptitudes » et « compétences » et non comme des conditions d'exercice et des contraintes !

Intranet pas net... suite

Dans notre dernier bulletin nous évoquions des problèmes d'accès à Intranet dans plusieurs collèges qui n'ont pas de lieux adaptés ou de temps dédiés pour permettre aux agents d'utiliser cet outil. Nous avons fait un courrier en ce sens à l'administration. Celle-ci a apporté sa réponse au problème sous la forme d'un courrier rappelant à chacun... les procédures techniques de connexion !

Ce ne sont pas les connexions qui posent problème, c'est l'accès au poste informatique lui-même, en terme d'espace (parfois caché dans le bureau du chef...) et de temps (qu'il faudrait par exemple formaliser dans les plannings).

Soit l'administration n'a rien compris, soit elle se moque de nous... Ou peut-être vit-elle dans une autre dimension ?

INFOS — INFOS — INFOS — INFOS

- Les concours passés avec l'Education Nationale ne peuvent pas être légalement reconnus équivalents à l'**examen professionnel** pour accéder au grade supérieur.
- SUD demande que des **chèques restaurant** soient délivrés aux agents qui travaillent pendant les vacances scolaires, périodes auxquelles il n'y a pas de demi-pension.

Mobilité : quels critères ?

Les critères retenus par l'administration dans le cadre de la mobilité intra-collèges sont :

- L'ancienneté
- Le niveau de formation
- Le parcours professionnel
- Le rapport d'évaluation - fiche de notation
- La compatibilité avec un handicap
- La situation familiale ou sociale
- La résidence familiale

Le rapprochement familial, les raisons médicales et sociales doivent être justifiés.

Les postes étant calibrés à temps plein, si vous êtes à temps partiel il peut vous être demandé de passer à temps complet. Un temps syndical ou en tant qu'élu ne peut pas par contre vous être opposé.

Au vu de la façon dont se sont passés certains entretiens de **notation-évaluation** avec les gestionnaires (pas de prise en compte de l'ensemble des tâches, agents pas ou peu informés de la procédure, des objectifs et de ce qu'il convenait d'aborder) et du fait que certains agents n'ont pas eu d'entretien du tout, ce critère est très discutable.

Si vous estimez que votre évaluation a été mal conduite, les entretiens pour les postes à pourvoir peuvent être pour vous l'occasion d'en faire part. SUD va alerter l'administration à ce propos.

ACTU CG35 DANS NOS TRACTS

ET A VENIR ...

- Suite du 1er mai le ... 26 mai : voir la position de Solidaires sur notre site sud-departementaux35.org
- Quelle gestion de la « crise » au CG35 ?
- Pétition dans les CDAS : créer des postes à la hauteur des enjeux (crise sociale, nouvelles missions, désengagement de l'Etat...)
- Agences Départementales : bilan des pré-affectations des agents

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud
obtenir une réponse personnalisée à ma demande (verso)

nom :

prénom :

Collège :

Adresse personnelle :

sud

